



**Préavis de la Municipalité relatif à l'adhésion de la commune de
Froideville au projet de Création de l'association « Jorat, une terre à
vivre au quotidien » et à l'adoption de ses statuts**

No 119/2011

**LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE
AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant notre adhésion au projet de création de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » et à l'adoption de ses statuts.

1.	PREAMBULE
-----------	------------------

Le massif forestier du Jorat se trouve sur le territoire de 11 communes (Corcelles-le-Jorat, Cugy , Epalinges, Froideville, Jorat-Menthue, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Montpreveyres, Poliez-Pittet, Ropraz, Savigny); 8 autres communes (Bottens, Carrouge, Hermenches, Les Cullayes, Lutry, Mézières, Montilliez, Vucherens) et l'Etat de Vaud sont également propriétaires de parcelles forestières.

Ce massif est la plus grande forêt d'un seul tenant sur le Plateau suisse.

Depuis 2008, à l'initiative du Musée de zoologie, les communes du Jorat et le Service des forêts de la Ville de Lausanne ont proposé au public plusieurs expositions consacrées aux richesses de ces forêts.

Dans la continuité de ces diverses présentations est née l'idée de créer une entité régionale fédérant des propriétaires publics et privés afin de mettre en valeur ce patrimoine forestier.

La création d'une association au sens du code civil a paru la solution la plus adéquate au comité provisoire issu des discussions qui ont eu lieu début 2010. Les statuts que nous vous proposons d'adopter ont déjà été soumis en mars 2010 aux municipalités, lesquelles ont pris favorablement position.

2.	PRESENTATION ET STRUCTURE DE L'ASSOCIATION
-----------	---

Cette nouvelle structure revêt la forme d'une association au sens de l'art. 60 du Code civil qui permettra aux communes, propriétaires privés et publics, associations de développement régional et à un représentant de l'Etat d'en devenir membres (art. 4 et 9).

Les objectifs fixés dans les statuts sont d'assurer la mise en valeur du patrimoine forestier, de représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et terrains agricoles situés sur le territoire joratois.

Il s'agit également de promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois et d'étudier l'opportunité de créer un parc naturel périurbain (PNP) sur ce territoire (art. 3).

L'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » est composée de l'assemblée générale, d'un comité et des vérificateurs des comptes (art. 8).

Les attributions de l'assemblée (art. 11) sont, en plus des compétences usuelles, de proposer au comité des objets à étudier, d'approuver le programme général de développement proposé par le comité.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la double majorité des membres présents, soit à la majorité des communes territoriales et à la majorité de l'assemblée générale (art. 12). Ce mode de faire permet de préserver les intérêts des communes territoriales et renforce les prises de position de l'assemblée générale.

Le comité est composé de 7 à 11 membres (art. 14) ; ses membres ne votent pas.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale, établit le programme de développement, désigne les mandataires en lien avec le programme de développement.

3 vérificateurs des comptes sont chargés de l'examen des comptes de l'association (art. 18).

3. FINANCEMENT

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, des associations de développement régional, des contributions et subventions fédérales, cantonales et communales (art. 19), des dons et autres ressources dont elle pourrait bénéficier.

4. CONCLUSIONS

Sur la base des faits exposés ci-avant, la Municipalité à l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis de la Municipalité No 119/2011 du 7 novembre 2011,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter les statuts et de participer à la création l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Michel PITTET



La Secrétaire :

Alice HENRY

Froideville, le 7 novembre 2011/JFT/ah

Annexes : Documentation, projet d'une Association
Projection des cotisations
Statuts

Responsable : M. Jean-François Thuillard, Municipal, dicastère des domaines.

STATUTS DE L'ASSOCIATION «JORAT, UNE TERRE A VIVRE AU QUOTIDIEN»

(version 5.9.2011)

CHAPITRE I

Dénomination, siège, durée, but, membres

ARTICLE 1

Sous le nom Association «Jorat, une terre à vivre au quotidien», il est créé une association régie par les articles soixante et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2

Le siège est dans une des communes territoriales du Jorat.

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3

L'Association a pour but de :

- ⇒ représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine forestier ;
- ⇒ promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois;
- ⇒ étudier l'opportunité de la création du Parc naturel périurbain (PNP) sur le territoire joratois.

ARTICLE 4

Peuvent être membres de l'Association :

- ⇒ les communes territoriales du Jorat;
- ⇒ les propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois;
- ⇒ les associations de développement régional qui touchent le territoire joratois ;
- ⇒ un représentant de l'Etat de Vaud désigné par le Conseil d'Etat.

La qualité de membre est subordonnée à l'acceptation des statuts.

ARTICLE 5

Chaque membre peut quitter en tout temps l'Association en notifiant sa démission par écrit, moyennant un délai de 6 mois pour la fin d'une année. Toutefois, la cotisation de l'année reste due.

ARTICLE 6

Le comité peut exclure tout membre qui porte préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Association. Le membre peut recourir à l'assemblée générale contre son exclusion, en notifiant son recours par écrit, au comité, au minimum 10 jours avant l'assemblée générale.

ARTICLE 7

Les membres de l'Association ne peuvent être tenus individuellement responsables des engagements de l'Association. Seuls les avoirs de l'Association garantissent ses engagements.

CHAPITRE II

En général

ARTICLE 8

Les organes de l'Association sont :

- ⇒ l'assemblée générale;
- ⇒ le comité;
- ⇒ les vérificateurs de comptes.

L'assemblée générale

ARTICLE 9

L'assemblée générale est formée :

- ⇒ des communes territoriales du Jorat, représentées chacune par 2 membres dont 1 membre au moins est issu de la municipalité;
- ⇒ des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois;
- ⇒ des associations de développement régional qui touchent le territoire joratois
- ⇒ un représentant de l'Etat de Vaud désigné par le Conseil d'Etat.

ARTICLE 10

L'assemblée générale est convoquée chaque fois qu'il est nécessaire, mais au minimum une fois par année.

La convocation est individuelle. Elle est envoyée 20 jours au moins avant la date retenue.

L'assemblée générale a lieu dans une commune territoriale du Jorat.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande d'un cinquième au moins des membres.

ARTICLE 11

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- ⇒ adoption des statuts de l'Association ainsi que les modifications de ceux-ci;
- ⇒ ratification des admissions et des démissions, prononciation de l'exclusion d'un membre ;
- ⇒ nomination du président, du vice-président, des membres du comité et des vérificateurs des comptes;
- ⇒ approbation du programme général de développement proposé par le comité;
- ⇒ approbation du rapport annuel d'activité du comité;
- ⇒ propositions d'objets à étudier par le comité;
- ⇒ fixation des cotisations annuelles;
- ⇒ fixation du mode de défraiement des membres du comité;
- ⇒ approbation du budget et des comptes, sur rapport du comité et des vérificateurs des comptes;
- ⇒ décision sur les recours formulés par les membres exclus;
- ⇒ dissolution de l'Association;
- ⇒ décision sur tous les objets qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

ARTICLE 12

L'assemblée générale se prononce sur des objets portés à son ordre du jour et sur des propositions spontanées dont l'entrée en matière est mise aux voix.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la double majorité des membres présents, soit à la majorité des communes territoriales et à la majorité de l'ensemble de l'assemblée générale.

La modification des statuts ne peut être décidée qu'à la double majorité des 2/3 des membres présents, soit à la majorité des 2/3 des communes territoriales et à la majorité des 2/3 de l'ensemble de l'assemblée générale.

Les membres du comité participent à l'assemblée générale mais ne votent pas.

ARTICLE 13

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à la double majorité des 2/3 de tous les membres de L'Association, soit à la majorité des 2/3 des communes territoriales et à la majorité des 2/3 des membres de l'Association.

Le comité

ARTICLE 14

Le comité est composé de 7 membres au moins, 11 membres au plus, élus par l'assemblée générale pour une année. Ils sont rééligibles. Le comité comprend au minimum :

- ⇒ le président;
- ⇒ le vice-président;
- ⇒ 2 membres issus des communes territoriales du Jorat;
- ⇒ 1 membre issu des propriétaires privés et public de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois;
- ⇒ 1 membre issu des associations de développement régional.

Le président du comité ainsi que le vice-président sont également président et vice-président de l'assemblée générale.

ARTICLE 15

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, sur convocation écrite ou orale du président ou, à défaut, du vice-président ou encore à la demande de 5 de ses membres.

Le comité s'organise librement, à l'exception de la fonction de président et de vice-président.

ARTICLE 16

Les attributions du comité sont les suivantes :

- ⇒ exécuter les décisions de l'assemblée générale;
- ⇒ établir le programme général de développement de l'Association;
- ⇒ désigner des commissions ou bureaux techniques qui pourraient être mandatés pour la préparation de dossiers en lien avec le programme général de développement de l'Association;
- ⇒ désigner le trésorier de L'Association, choisi au sein de l'assemblée ou à l'externe ;

- ⇒ présenter à l'assemblée générale le rapport et les comptes annuels;
- ⇒ facturer les cotisations ordinaires et les éventuelles participations extraordinaires;
- ⇒ se prononcer sur les demandes d'admission;
- ⇒ convoquer l'assemblée générale.

ARTICLE 17

Le quorum est fixé à la majorité absolue de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président tranche. Les décisions du comité font l'objet d'un procès-verbal.

L'Association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité, dont le président ou le vice-président.

ARTICLE 18

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de trois, dont un suppléant. Ils sont nommés pour une année et sont rééligibles une fois.

Les vérificateurs examinent les comptes de L'Association, lesquels peuvent être soumis à une fiduciaire sur décision de l'assemblée générale. Ils présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.

CHAPITRE III

Financement

ARTICLE 19

Les ressources de l'Association sont :

- ⇒ la cotisation annuelle ordinaire des communes territoriales du Jorat;
- ⇒ la cotisation annuelle ordinaire des propriétaires privés et publics de forêts et terrains agricoles situés sur le territoire joratois;
- ⇒ la cotisation et les subventions des associations de développement régional qui touchent le territoire joratois;
- ⇒ les contributions fédérales, cantonales et communales;
- ⇒ les dons et autres ressources dont elle pourrait bénéficier.

CHAPITRE IV

Dissolution

ARTICLE 20

En cas de dissolution, l'avoir social net résultant de la liquidation sera attribué à une association oeuvrant pour le patrimoine du Jorat.

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à la double majorité des 2/3 de tous les membres de l'Association, soit à la majorité des 2/3 des communes territoriales et à la majorité des 2/3 des membres de l'Association.

Les membres du comité agiront comme liquidateurs.

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale constitutive du...

Projet d'une association «Jorat, une terre à vivre au quotidien»

A. Les origines du projet

Proche de chez nous, à deux pas de Lausanne, la forêt joratoise accueille environ 1'500'000 visiteurs annuels. Cette forêt est propriété de 19 communes, de l'Etat de Vaud et de propriétaires privés.

Riche en histoire, d'une grande diversité, château d'eau et véritable poumon du canton, le Jorat est le plus grand massif forestier d'un seul tenant du Plateau Suisse, d'une superficie de près de 5'000 hectares, soit 50km².

Au même titre qu'il a abrité de célèbres brigands, on y répertorie aujourd'hui une biodiversité élevée représentant près de 20% des espèces animales et végétales de Suisse.

Au-delà de ses qualités environnementales, on y compte également de multiples activités économiques, sportives et culturelles.

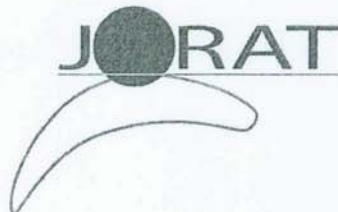
Le Jorat produit du bois, de l'eau, du lait, des céréales, de la laine, du miel, de la bière. Il offre de magnifiques paysages et des espaces de sports et loisirs à une population en constante augmentation.

L'agglomération vit une croissance significative (depuis 2008 plus de 35'000 habitants dans le canton). Le Jorat reste un réservoir naturel d'importance nationale qu'il est primordial de préserver.

Dans l'esprit du développement durable, la création de l'association est concentrée sur les trois pôles que sont l'économie, l'environnement et l'accueil.

Ainsi, une poignée de personnes engagées et convaincues ont pris la décision d'étudier la possibilité de créer un parc naturel périurbain afin de protéger et valoriser les richesses de ce patrimoine régional.

B. La création d'une association



Origine et but de l'association

Il est aujourd'hui impératif de créer une structure afin de représenter les intérêts des communes partenaires et du site afin de les préserver dans un esprit de développement durable, de valoriser le patrimoine naturel, l'économie et les activités liées au terroir ainsi que les traditions et la vie locale.

« Jorat, une terre à vivre au quotidien »

Afin d'accompagner le développement démographique de l'agglomération lausannoise et du bassin lémanique et dans le but de maintenir les richesses du Jorat, cette structure pilotera et coordonnera des projets à l'échelon de la région.

L'Association «Jorat, une terre à vivre au quotidien» a pour but la fédération des communes territoriales et propriétaires et la représentation de leurs intérêts.

Elle leur garantira la maîtrise du territoire et des projets.

A ce jour, la future association est déjà détentrice de la marque déposée «Plaquettes forestières du Jorat» et d'expositions.

Ses buts sont :

1. Représentation des intérêts des communes territoriales et propriétaires partenaires et acteurs du projet.
2. Définition, protection et valorisation de l'environnement, du patrimoine naturel et du paysage.
3. Définition, valorisation et rayonnement du tissu social et l'identité régionale.
4. Accueil, information et gestion des publics.
5. Contribution au développement économique et social.
6. Valorisation des activités forestières, agricoles et touristiques de la région Jorat.
7. Préservation et développement de la richesse du patrimoine culturel.
8. Encouragement des actions et des projets innovateurs.
9. Contribution aux questions liées à l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable du territoire joratois.

C. Création d'un comité de réflexion

Un comité de réflexion à la constitution de l'association est actuellement formé de membres représentatifs de tous les acteurs du projet. A l'avenir, l'association sera composée d'un comité exécutif issu des partenaires politiques, privés et publics.

D. Les communes partenaires

Communes territoriales (11 communes) Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Jorat-Menthue (Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz, Villars-Tiercelin), Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Montpreveyres, Poliez-Pittet, Ropraz, Savigny

Communes propriétaires (8 communes) Bottens, Carrouge, Hermenches, Les Cullayes (devient Servion dès le 1.1.2012), Lutry, Mézières, Montilliez (Dommartin, Poliez-le-Grand, Naz, Sugnens), Vucherens

E. Une première marque déposée

La marque «Plaquettes forestières du Jorat» est protégée, déposée et enregistrée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle à Berne.

Les dépositaires sont les triages forestiers de Savigny/Lutry, de Mèbre/Talent, les groupements forestiers de Jorat/Moudon et de la Menthue, et les forêts de la Ville de Lausanne.



F. Actions réalisées à ce jour

Depuis 2008, une exposition sur le Jorat avec les 22 communes concernées a été montée, puis présentée à Lausanne dans le cadre du Musée de zoologie à Rumine, au forum de l'Hôtel de Ville, à la fête du Blé et du Pain à Echallens, et à Swiss expo, salon de l'agriculture à Beaulieu, Lausanne, Comptoir régional d'Echallens en 2010, à Mézières et au Comptoir Suisse en 2011. Elle a également circulé dans des établissements scolaires et lors de manifestations joratoises.

Plus d'infos :

www.lausanne.ch/jorat



*" Jorat, une terre
à vivre au quotidien "*



*" Patrimoine régional
de l'humanité "*

EE/11.10.2011

PROJECTION DES COTISATIONS

COMMUNES TERRITORIALES	HABITANTS	COTISATIONS
Corcelles-le-Jorat	415	300.00
Cugy	2'255	700.00
Epalinges	8'482	1'000.00
Froideville	1'762	700.00
Lausanne	126'720	2'000.00
Le Mont-sur-Lausanne	5'549	1'000.00
Montpreveyres	530	500.00
Jorat-Menthue	1'309	700.00
Montilliez	1'442	700.00
Poliez-Pittet	686	500.00
Ropraz	368	300.00
Savigny	3'411	0.00
Total communes territoriales		8'400.00

COMMUNES PROPRIETAIRES	HABITANTS	COTISATIONS
Bottens	1'105	700.00
Carrouge	902	500.00
Hermenches	352	300.00
<i>Les Cullayes (Servion)</i>	1'776	700.00
Lutry	9'328	1'000.00
Mézières	1'071	700.00
Vucherens	535	500.00
Total communes propriétaires		4'400.00

<i>Canton de Vaud</i>	<i>700'000</i>	<i>2'000</i>
-----------------------	----------------	--------------

Cotisations (hors canton) : 14'800.00

Moins de 500 habitants :	Fr. 300.-	3 communes
501 à 1'000 habitants :	Fr. 500.-	3 communes
1'001 à 5'000 habitants :	Fr. 700.-	7 communes
5'001 à 10'000 habitants :	Fr. 1'000.-	3 communes
Plus de 10'000 habitants :	Fr. 2'000.-	1 commune

Savigny ne désire pas adhérer en l'état